

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-240

portant délégation de signature à Maxime CLEMENT, responsable déchèteries, pour procéder à la signature électronique du contrat DEA 2023-2027

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le projet de Contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets présenté conjointement par les éco-organismes en attente d'agrément ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA pour la période 2024-2029
- VU la décision n°2023-537 du 21 décembre 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'engage à signer le contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes qui seront agréés pour la filière DEA pour la période 2024 à 2029,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément de la société ECOMAISON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, pour une durée de six ans en tant qu'éco-organisme, soit jusqu'au 31 décembre 2029, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que le projet de contrat-type organise les modalités de gestion opérationnelle gratuite et/ou les modalités de soutiens financiers à la reprise des matériaux de la REP et notamment les annexes 3A et 3B détaillant les conditions d'enlèvements et le barème des soutiens,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président,

CONSIDERANT que Monsieur Maxime CLEMENT, technicien principal, exerce les fonctions de responsable des déchèteries et du traitement des ordures ménagères,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Michel BRARD, Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signer électroniquement la convention Eco-Mobilier 2014-2029 à Monsieur Maxime CLEMENT, responsable des déchèteries à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Maxime CLEMENT ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 18 juin 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20-06-2024... Signature de l'agent

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20240619-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024



Acte mis en ligne le 20-06-2024

Publication le : 19-06-2024

2/2